



*Bulletin officiel de
l'Association des descendants
de Paul Vachon
(Familles Vachon et Pomerleau)*

Volume 9, numéro 1, mars 2007



THÈME 2007 : MARIAGE
Fréquentations pré-nuptiales
Contrat de mariage
Publications de bans
Enregistrement
Alternatives au mariage



Mot du Président

Roland Pomerleau

Votre Association reprend contact avec ce nouveau numéro de notre bulletin. Comme vous le savez, le Bulletin constitue le principal outil pour maintenir le lien entre les membres. Qui dit bulletin dit composition des articles, cueillette, mise en page, impression et expédition. Toutes ces activités demandent du dévouement et du temps de la part de ceux et celles qui travaillent à sa production. Aussi je tiens ici à remercier tous les artisans qui ont permis la sortie de ce numéro de qualité que vous aurez sans doute plaisir à feuilleter.

Vous avez fait des recherches généalogiques sur votre famille ou sur des sujets plus généraux touchant nos ancêtres? N'hésitez pas à les publier dans nos pages. Vous ferez ainsi bénéficier tous nos membres du fruit de vos recherches. Vous voulez un coup de main pour la rédaction finale? Pas de problème, on vous trouvera quelqu'un pour vous épauler. Faites-vous connaître, ce sera votre contribution.

Que s'est-il passé à l'Association au cours des derniers mois et qu'y a-t-il à l'horizon pour les mois à venir?

D'abord les membres du C.A. ont tenu une réunion, fin octobre, pour planifier le travail de l'année. C'est à cette réunion qu'il a été décidé d'investir dans la production d'un bulletin de qualité avec une présentation améliorée. En fait l'Association y investit 7,50\$ des 15\$ que rapporte la carte de membre. Toujours en octobre, nous avons participé au Salon de généalogie qui s'est tenu à Laval. Nous y avons un kiosque et avons distribué de l'information aux gens qui sont venus nous visiter. Cette information finit quelquefois par donner des résultats et nous amener de nouveaux membres comme cela s'est produit dernièrement. Fin février, nous avons renouvelé l'expérience en participant au Salon de généalogie de Sainte-Foy à la Place Laurier. Grand merci à ceux et celles qui ont donné de leur temps pour assurer une présence à ces différents salons. Samedi, le 14 avril prochain, une partie de sucre se tiendra dans la région de Québec et le lendemain, 15 avril, un brunch se tiendra à Longueuil. Vous trouverez plus de détails au sujet de ces deux activités à venir un peu plus loin dans ce bulletin. On vous invite à participer à ces activités et à y amener parents et amis, membres ou non membres. Ce sont autant d'occasions de se rencontrer et de resserrer les liens qui nous unissent.

Comme vous le voyez, même s'il n'y paraît pas toujours, votre Association est active et ne manque jamais une occasion de se faire connaître et de renouer avec ses membres. Venez nous voir, il nous fait toujours plaisir de vous rencontrer. Grand merci à vous toutes et tous qui faites la promotion de notre Association dans votre parenté. C'est une contribution très appréciée.

Bonne lecture et au plaisir de vous rencontrer prochainement !

Importance historique et juridique du mariage chez nos ancêtres des XVII^e et XVIII^e siècles



Par Madeleine Vachon

En Nouvelle-France, le mariage est encadré par l'Église et l'État qui en fixent les règles. En 1649, une ordonnance royale en précise les formalités à respecter : consentement des parents, proclamation des bans, présence de témoins, obligation de tenir des registres de baptême, de mariages et de décès sous peine de cinquante livres d'amende. Cet article a pour objet de vous présenter une analyse du mariage de Vincent Vachon dit Laminée et de celui de son fils Louis.

En vue du mariage, aux XVII^e et XVIII^e siècles, les stratégies d'alliance jouent plus que les sentiments amoureux. On choisit habituellement son conjoint dans son milieu, sa paroisse. Les fréquentations pré-nuptiales entre jeunes gens sont surveillées par les parents, frères, sœurs et aînés. Le voyageur suédois, Peter Kalm dit s'étonner « *de la liberté avec laquelle garçons et filles se promènent bras dessus, bras dessous dans les rues de la ville en badinant avec une gâité folle* ». La Hontan, militaire français protégé de Frontenac, écrit :

« ce qui fait qu'on se marie facilement en ce pays-là, c'est la difficulté de pouvoir converser avec les personnes de l'autre sexe. Il faut se déclarer aux pères et mères au bout de quatre visites qu'on fait à leurs filles; il faut parler mariage ou cesser tout commerce, sinon la médisance attaque les uns et les autres... ».

En fait, les parents doivent donner leur consentement au mariage quel que soit l'âge des futurs mariés. De plus, ceux-ci doivent se soumettre à une rencontre avec le Curé, souvent en présence de la famille assemblée, en vue de la publication de trois bans qui seront annoncés au prône de l'église et en vue de s'assurer que les futurs époux soient instruits sur l'état du mariage. Selon André Lachance, 60% des mariages ont lieu entre le premier septembre et le premier décembre, novembre étant le mois le plus populaire. Cinq pour cent des mariages sont célébrés un jour prohibé soit durant un jour de Carême ou de l'Avent. On se marie une fois sur deux le lundi et trois fois sur cinq le mardi.

Le matin même ou quelques jours avant le mariage, 60% des futurs couples signent un contrat de mariage devant notaire pour fixer le régime matrimonial qui régira leur union. En première partie, on retrouve les noms, prénoms et domiciles des contractants, parents, amis et témoins, parfois leur titre, leur profession, leur âge et leur lien de parenté. Par exemple, au contrat de mariage de Vincent Vachon dit Laminée et de Louise Cadieu-Courville, le 25 juin 1685, 38 personnes sont citées.

En deuxième partie, sont définis la promesse de mariage et, sauf exception, l'énoncé qui impose La Coutume de Paris, c'est-à-dire la communauté de biens entre les époux tant au niveau meubles, immeubles, acquêts que conquêts. Par

exemple, Vincent

a promis et promet prendre pour sa femme et légitime espouse et aussy... sa promise prendre pour luy mary et légitime espoux en leur mariage faire solemniser en la sainte église catholique et apostolique et romaine le pluttot que faire se pourra... prendra le dit futur espoux la dite future espouse... avec ses droits, noms, raisons et actions en quelque lieu qu'ils soient...

... ont été faits les traités es promesse de mariage quy s'ensuivent... pour estre comme savoir, uns et communs en biens meubles conquêts immeubles cy mesme dans les propres es acquets quy leur seront eschus et pourront dès cy demain et pourront dès cy après leur advenir...

La communauté de biens consacre en quelque sorte la supériorité de l'homme et l'incapacité de la femme dans l'administration des biens. Celui-ci peut vendre, donner ou engager ceux-ci à la condition qu'il le fasse dans le bien de la communauté et la femme ne peut rien y redire. Concernant les biens propres de son épouse, l'époux peut généralement disposer de l'usufruit, c'est-à-dire, du droit de jouir des biens lui appartenant. Si elle possède une terre, il peut disposer de la production. Elle ne peut faire des affaires ou aller en justice sans l'autorisation de son mari; elle ne pourra donc jamais témoigner contre lui. Deux proverbes de l'époque confirment l'enjeu de La Coutume de Paris : « *Qui prend mari a seigneur* », et « *Quand le coq chante, la poule se tait* ».

En troisième partie, s'articule l'état des biens des conjoints portés dans la communauté de biens : par exemple, pour le futur époux, un montant d'argent donné par ses parents ou une terre défrichée de six ou huit arpents nécessaires à son établissement. Pour la future épouse, ses biens comprennent la dot, souvent constituée du « présent du Roi » et son lit garni, c'est-à-dire son trousseau. On précise aussi les droits en cas de rupture, les obligations réciproques concernant les dettes et le douaire qui est une pension viagère préfixé ou conventionné par La Coutume de Paris qui le fixe à la moitié des biens propres de l'époux. Notons que les biens propres au douaire sont protégés. Ils ne peuvent servir à rembourser les dettes de la communauté. On précise le préciput, c'est-à-dire, les effets personnels ou les deniers comptants qui seront retirés de la communauté par le survivant lors de l'inventaire des biens. En outre, sont énoncés le droit de renoncer à la communauté pour la femme et les donations entre-vifs, souvent, une avance d'héritage, une somme d'argent et quelques animaux. Au contrat de mariage de Vincent, Paul Vachon, père, promet donner comme cadeau de nocces, la somme de deux cent livres tournois. Devant le notaire Claude Auber, le 21 mai 1687, Vincent lui en fait quittance.

Nous rapportons ici en exemple, partie du contrat de mariage de Louis Vachon et de Marie-Louise Maillou du 2 novembre 1716 rédigé par Jean Duprac :

le dit Sieur Vincent... a cédé quitté délaissé de tout dès maintenant et ce toujours... les censitures partyes de deux terres sises et situés en la

Seigneurie du dit Beauport terre le long du fleuve Saint-Laurent et l'autre au village de Saint Ignace... pour y jouir faire et disposer pour les dits futurs leur héritage aussy comme de succession leur appartenant... que les dits futurs renoncent à toutes prétentions qu'ils pourraient avoir et prétendre de la succession de la ditte deffunte Louise Cadieu... leur pourvoir aussi appartenir es eschoir après le décès du dit Sieur Vachon...

pour vivre es prendre possession au lendemain de leur espousaille a été accordées les dittes partyes que le survivant d'eux en cas qu'il ny es d'enfants vivants procréés du dit mariage, jouira en usufruit sa vie durant de tous les biens quy ce trouveront après le décès du premier mourant ... es pour insinuer ses présentes... le dit futur espoux a douée et doue la ditte future espouse du douaire coutumier ou de la ditte somme de mil livres de douaire préfix... le préciput sera aussy réciproque entre eux a été réglé à la somme de cinq cent livres en meubles et en deniers contant suivant la prisée de l'inventaire ...

advenant la dissolution de la ditte communauté sera permis alors à la ditte future espouse renoncer à ycelle es d'emporter franchement et quittement ce quelle justifiera avoir porté... ses habits linges à son usage bagues es joyaux et son lit tel qu'il ce trouvera les douaires et preciput cy dessus réglé es tous... et le dit futur espoux emporter les habits linges à son usage... son lit tel qu'il se trouvera ... ses outils es armes...

L'acte du contrat de mariage se termine par la signature des contractants et des témoins :

car ainsy ils ont convenus promettant et obligeant es renonçant ... ça fait es passé au dit Beauport... et nous notaire signé. Jean Duprac, notaire

En résumé, sur le plan juridique, le mariage crée une cellule familiale dont La Coutume de Paris règle minutieusement l'organisation indépendamment de la volonté des contractants. Le contrat de mariage vise à garder les biens sous l'administration du mari au sein de la famille. Les femmes y trouvaient-elles épanouissement et une certaine protection? Voici ce qu'en dit d'elles l'Intendant Hocquart :

"Elles sont spirituelles, ce qui leur donne de la supériorité sur les hommes dans presque tous les états. Les gens de la campagne n'entreprennent et ne concluent rien de quelque conséquence sans leur avis et leur approbation. Beaucoup de femmes de négociants gouvernent les affaires de commerce de leurs maris; ces dernières pour la plupart ne sont que peu ou point distraites par le jeu et les autres amusements. Les femmes d'officiers en général aiment la dissipation; les maisons du général et de l'intendant sont souvent leur rendez-vous d'assemblée. Elles sollicitent comme elles font partout pour leurs maris, leurs enfants, leurs parents; mais on n'en connaît point dont l'ascendant ait fait commettre des injustices ou quelque chose de contraire au Service du Roy, quoiqu'il s'en trouve auxquelles le public attribue un crédit qu'elles n'ont point. Toutes

aiment la parure et il n'y a point de distinction, de ce côté-là entre la femme d'un petit bourgeois et celle d'un gentilhomme ou d'un officier."

Selon le chevalier de Baugry en Nouvelle-France en 1682 :

« ... Je vous dirai que ce qui est des gens de ce pays, qu'ils sont fort doubles, tenant du sauvage, de grands causeurs qui pour la plupart ne savent ce qu'ils disent, la plupart se faisant gentilshommes; comme ils ne sont nullement d'accord ensemble, il faut les entendre parler les uns les autres, c'est à qui se déchirera le mieux et l'on a que faire de leur donner la question pour tout savoir...»

Référence : André Lachance, *Vivre, aimer et mourir Juger et punir en Nouvelle-France*, Libre Expression, 2004. André Lachance, *Vivre à la ville en Nouvelle-France*, Libre Expression, 2004. *Programme de recherche en démographie historique (PRDH)*, Archives nationales du Québec, Montréal.

Publication de bans et mariage de Paul Vachon

En Nouvelle-France, le mariage religieux confirme le mariage civil. Il est précédé de la publication de bans qui coûte deux livres et qui est faite au prône de la paroisse pendant trois semaines consécutives lors de la grand'messe afin que se manifestent les personnes qui s'opposeraient au mariage. À défaut, une dispense de bans peut être obtenue contre une somme d'argent. La célébration du mariage coûte quatre livres. Nous rapportons une copie de l'acte de mariage de Paul Vachon et de Marguerite Langlois :

NOTRE-DAME DE QUÉBEC Le 22 octobre 1653

Le mesme jour et An après publication de trois bans le 12, 18 et 19 oct ne s'estant trouvé aucun empêchement le r.p. barthel Vimont ayant commission a interrogé Paul Vachon fils de Vincent Vachon e de Sapience rabeau, de la paroisse de Coup Chamere en poitou et Marguerite l'Anglois fille de Noël Langlois e Françoise garnier de cette paroisse lesquels ayant donné leur mutuel consentement par paroles de present il a solennellement maries au logis du sieur de la ferté en presence et tesmoins cognus robert Giffard seignr. De beauport, Jean Juchereau Sr de la ferté.

La mariée avait-elle un trousseau bien garni? Ses parents avaient-ils fait une avance d'héritage? Paul et Marguerite avaient-ils reçu des cadeaux de noces du seigneur Giffard ou des Juchereau, par exemple, nourriture et logement pendant un ou deux ans, enjoignant ainsi Paul Vachon à s'établir définitivement à Beauport?

Référence : Vachon, Richard, *Notre famille. Celle d'hier et d'aujourd'hui*, Archives nationales du Québec, Montréal, 1999.

BRUNCH ANNUEL
des Familles Vachon et Pomerleau
Dimanche le 15 avril 2007 à 11h00
PLACE DESAULNIERS
1023, boulevard Taschereau, Longueuil, QC

INVITATION À TOUS LES MEMBRES, PARENTS ET AMIS

PROGRAMME

11h00 à 11h30 : Accueil. Grand stationnement gratuit

Vers 11h30 : Brunch

Prix du repas : 18\$ par adultes, 9\$ par enfants de 5 à 11 ans, gratuit pour les enfants de 0 à 4 ans. Taxes et service inclus.

Vers 13h00 : Présentation : LES ESCLAVES BLANCS

Au début du 18^e siècle à l'époque de nos ancêtres les gouvernements payaient les amérindiens pour enlever des femmes et des enfants dans les villages ennemis.

Conférencier : M. Jean-Marc Phaneuf

14h00 à 15h00 :

Le temps d'échanger avec les participants, de faire de nouvelles connaissances et d'examiner les différents tableaux qui seront exposés. Des personnes seront disponibles pour répondre à vos questions.

PLUS DE DÉTAILS AU VERSO.

Veuillez retourner vos réponses à Roland Pomerleau :

Par courriel : r.pomerleau@videotron.ca

Par téléphone : 450-632-4834

Par la poste : 12, avenue Gounod, Candiac, QC, J5R 3W1

(couper ici)-----

FEUILLE D'INSCRIPTION - BRUNCH DU 15 AVRIL 2007
À retourner avant le 7 avril 2007

Je participerai à la rencontre : _____ Numéro de membre : (s'il y a lieu) : _____

Nombre de personnes : (adultes) _____ (enfants de 5 à 11 ans) _____ (enfants de 0 à 4 ans) _____

Votre nom au complet : _____

Votre adresse : _____

_____ Téléphone : _____

SVP: N'envoyez pas d'argent avec cette inscription. Vous paierez à l'entrée. On apprécierait que le paiement se fasse en argent comptant. Merci.

SVP: Veuillez inscrire le nom complet des personnes qui vous accompagneront, au VERSO de cette feuille-réponse.

VOICI LES COORDONNÉES DU RESTAURANT :

PLACE DESAULNIERS, 1023, boulevard Taschereau, Longueuil, QC

COMMENT S'Y RENDRE :

*La salle de réception se trouve au coin des boulevards Taschereau et Desaulniers.
Le pont le plus près est le pont Jacques-Cartier.*

En provenance de l'ouest :

- *Boulevard Taschereau direction est*
- *Sortie Desaulniers*
- *Au stop de la bretelle de sortie, la Place Desaulniers est en avant, à votre droite.*

En provenance de l'est (Pont Jacques-Cartier):

- *Direction Boulevard Taschereau*
- *Sortie Desaulniers*
- *Rester sur la voie de service jusqu'au boulevard Desaulniers*
- *Tourner à gauche, **passer sous le boulevard Taschereau.** La Place Desaulniers est à votre gauche immédiatement après.*

En provenance de l'est (Pont-tunnel H-Lafontaine)

- *Route 132, direction ouest*
- *Sortie Parc Marie-Victorin (près du Pont Jacques-Cartier)*
- *Au stop de la bretelle de sortie, tourner à gauche, direction boulevard Taschereau*
- *Sur Taschereau, prendre la sortie Desaulniers*
- *Rester sur la voie de service jusqu'au boulevard Desaulniers*
- *Tourner à gauche, **passer sous le boulevard Taschereau.** La Place Desaulniers est à votre gauche immédiatement après.*

Comme nous devons préparer des macarons d'identification pour tous les participants, nous avons besoin du nom de chacune des personnes qui vous accompagneront (prénoms et noms)

1 -

2 -

3 -

4 -

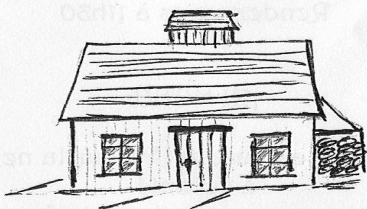
5 -

6 -

**Association des descendants
de Paul Vachon**
(familles Vachon et Pomerleau)



Retrouvailles
autour d'une bonne table
printannière



Ile D'Orléans
samedi le 14 avril 2007

PARTIE DE SUCRE

Vous êtes cordialement invités
à fraterniser autour d'une bonne table
pour fêter le retour du printemps.

Amenez parents et amis

Lieu: Suécrie Blouin
2967, chemin Royal
Saint-Jean, Ile d'Orléans, Qc

Date: samedi le 14 avril 2007

Rendez-vous à 11h30

AU MENU:

repas de cabane et tiré sur la neige
à volonté
musique, promenade en traîneau
et plus

Coûts : 20,00\$ pour adultes; 11,00\$ pour enfants de 6 à 12 ans; 7,00\$ pour
enfants de 2 à 5 ans; gratuit pour enfants de moins de 2 ans.

Renseignements importants

**Veillez libeller votre chèque à : Association des descendants de Paul Vachon
et l'envoyer, avec le formulaire dûment rempli, à l'adresse suivante :**

Francine Vachon, 385, rue Lockwell, app. 420, Québec QC G1R 5J6

Pour plus de détails, communiquer avec Francine Vachon : 418-522-8817

(couper ici)-----

FEUILLE D'INSCRIPTION – PARTIE DE SUCRE DU 14 AVRIL 2007
Réservation obligatoire – Date limite : 7 avril

Je participerai à la rencontre : _____ Numéro de membre : (s'il y a lieu) : _____

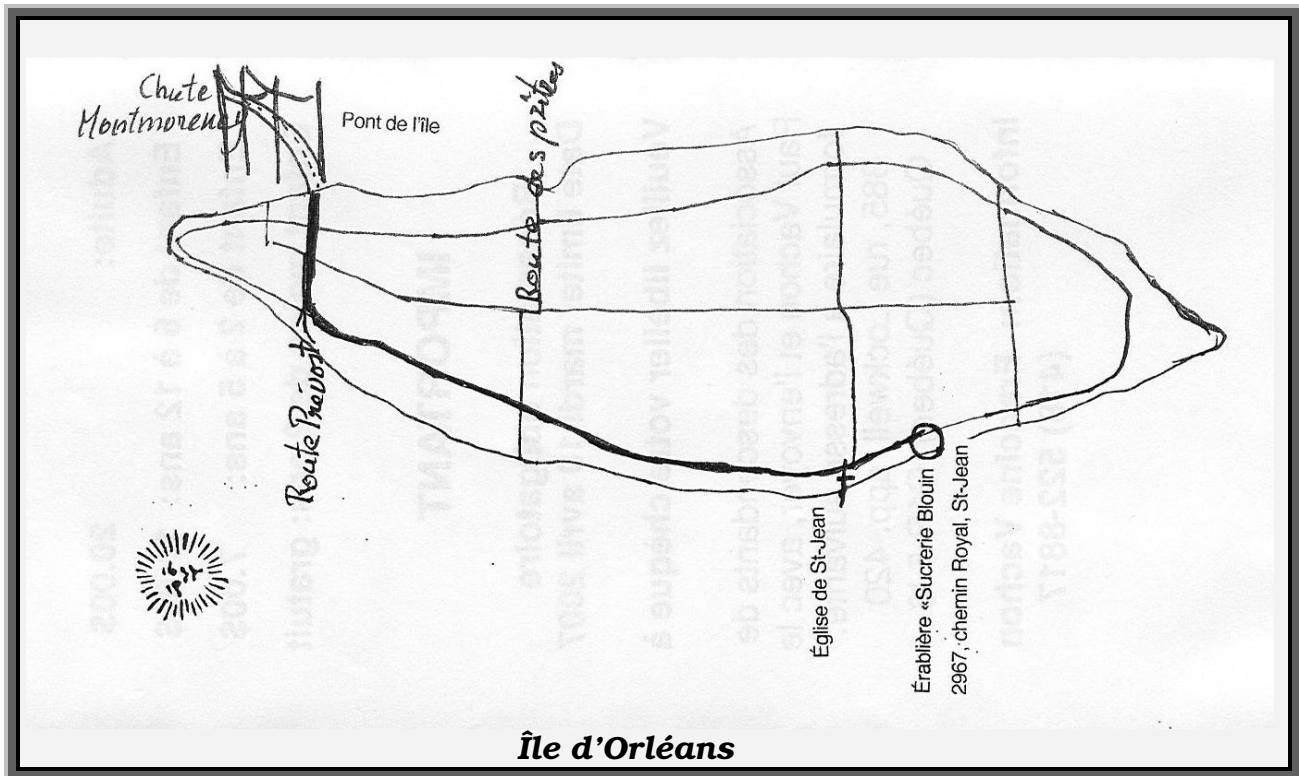
Nombre de personnes : (adultes) _____ (enfants de 5 à 11 ans) _____ (enfants de 0 à 4 ans) _____

Votre nom au complet : _____

Votre adresse : _____

_____ Téléphone : _____

**SVP: Veuillez inscrire le nom complet des personnes qui vous accompagneront, au VERSO
de cette feuille-réponse.**



Comme nous devons préparer des macarons d'identification pour tous les participants, nous avons besoin du nom de chacune des personnes qui vous accompagneront (prénoms et noms)

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

6 -

Pour l'union et la paix des familles Vachon et Pomerleau ...

Par Madeleine Vachon

Paul Vachon se trouva au centre d'un différend entre sa belle-fille Monique Giroux veuve de Noël Vachon dit Pomerleau, laquelle se réclamait cohéritière dans la succession de Marguerite Langlois, sa belle-mère, décédée le 24 septembre 1697 et Joseph-François Binet, Vincent Vachon dit Laminé et Pierre Vachon dit desFourchettes. Nous rapportons ici le jugement et la délibération du Conseil Souverain quant au règlement et ordonnance qui furent rendus à l'assemblée du 16 novembre 1699 pour maintenir l'union et la paix dans les familles, les intéressés ne pouvant payer les frais de cour s'ils avaient pris action en la juridiction de Beauport. (Tiré de *Jugements et délibérations du Conseil Souverain 1663-1716* (version normalisée), disponible pour consultation sur ordinateur, Banque de données Archiv-Histo 1999, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Montréal.)

16 novembre 1699

« Entre Vincent et Pierre VACHON, habitants de Beauport, faisant tant pour eux que pour leurs frères et sœurs, héritiers en la succession de défunte Marguerite Langlois leur mère, d'une part,

et Monique Giroux, veuve Noël Vachon dit Pamerloux, au nom et comme mère et tutrice des enfants mineurs issus du dit défunt Noël Vachon et d'elle, d'autre part.

Lesquelles parties se sont adressées au Conseil pour être réglées sur toutes leurs demandes et défenses respectives pour éviter les frais dans lesquels ils se seraient indubitablement engagés s'ils avaient eu action en la juridiction ordinaire de cette ville les unes à l'encontre des autres, laquelle aurait aisément consommé le bien qui leur doit revenir de la dite succession eu égard à son peu de valeur,

et désirant terminer à l'amiable et en bons parents ils supplient le Conseil de les accommoder et rendre définitif ce que ledit Conseil ayant bien voulu accepter pour éviter les procès et maintenir l'union et la paix dans les familles;

vu les contrats et autres pièces produites par lesdites parties, et après qu'elles ont été ouïes en leurs demandes et prétentions, serment pris des dits Vincent et Pierre Vachon qui ont affirmé n'avoir point séquestré l'inventaire de la communauté de biens d'entre Paul Vachon, leur père, et ladite défunte Marguerite Langlois, leur mère, qui fut fait après son décès

et de ladite Monique Giroux qui a aussi affirmé n'avoir rien diverti des biens de ladite communauté et de leur consentement.

Le Conseil a compensé ce qui est dû par ladite veuve Vachon tant en son nom que comme tutrice de ses dits enfants aux frères sœurs et cohéritiers

de sondit défunt mari tant pour raison des acquisitions par eux prétendues avoir été faites lesdits défunt Noël Vachon et sadite femme des revenus et jouissance qu'ils ont eu des biens meubles et immeubles desdits Paul Vachon et sadite défunte femme que de leurs autres demandes et prétentions au regard d'un boeuf mort par accident, d'une vache, deux ou trois cochons et autres choses généralement quelconques, avec ce que ladite veuve prétendait lui être aussi dû par la succession de ladite défunte Langlois et sesdits beaux-frères et belles-sœurs pour frais funéraires, dettes et autres choses sans aucune exception,

ce faisant ledit Conseil a ordonné et ordonne que ladite Monique Giroux et ses enfants jouiront en pleine propriété des acquisitions faites par sondit défunt mari et elle, et qu'elle recevra la part et portion qui revient à sesdits mineurs dans les meubles de la succession de ladite défunte Langlois si fait n'a été,

et laissera jouir le nommé Binet des immeubles de sesdits enfants en ladite succession ainsi qu'elle et ses beaux-frères en sont convenus en considération de ce qu'il s'est chargé de soigner, nourrir et entretenir ledit Paul Vachon, leur père, dans sa vieillesse et infirmité sa vie durant, ainsi que deux de ses enfants encore mineurs qui sont avec lui;

comme aussi que ladite Giroux sera logée dans la petite chambre qu'elle se fait accommoder dans la maison dudit Vachon père jusqu'à la mi-mai, dans lequel temps elle sera tenue d'en sortir sans que ledit Binet puisse être obligé de lui donner aucune part dans le jardin, ni de souffrir les deux petits cochons de ladite Giroux dans l'enclos de ladite maison après ledit temps si bon ne lui semble, dépens compensés.

BOCHART CHAMPIGNY »

Paul Vachon trouva-t-il la paix après ce règlement?

Ref. : Archives nationales du Québec, Montréal

Sépulture de Paul Vachon à Beauport

Paul Vachon succomba à la petite vérole le 24 juin 1703. L'acte de son inhumation à Beauport se lit comme suit :

« le 25 juin 1703 par moy soussigné prestre à Beauport au cimetièrre du dit lieu a été enterré Paul vachon cy devant notaire du dit lieu décédé le jour précédent dans la foy catholique après avoir reçu les derniers sacrements présens Mathieu Tesier habitant de Beauport lequel a déclaré ne savoir signer de ce enquis et plusieurs autres Bouillard »

MAÎTRE DE POSTE

Collaboration : Madeleine Vachon et Éric Pomerleau



Facteur en uniforme
d'automne, 1894

Au Canada, la première lettre dont il soit fait mention fut expédiée en 1527 de St-Jean, Terre-Neuve, par le capitaine John Rut de la Royal Navy. Il s'agissait en l'occurrence d'un rapport sur la marche des opérations destinées au Roi Henry. L'histoire des facteurs débute à l'époque de la traite des fourrures, alors que les coureurs de bois distribuaient le courrier et les messages aux nouveaux colons. Au XVII^e siècle, le service postal international dépendait de la bonne volonté des capitaines au long cours qui, lorsqu'ils faisaient escale, demandaient généralement un shilling par lettre.

L'année 1705 marque la nomination du premier facteur officiel en Nouvelle-France. En effet, Pedro da Silva de nationalité portugaise, est chargé de transporter les dépêches officielles entre Montréal, Trois-Rivières et Québec. En 1851, chacune des provinces canadiennes établit son propre système postal. Au cours de cette même année, on émet les premiers timbres pour payer l'affranchissement. En plus, on fixe une taxe de livraison dans le cas où le destinataire ne viendrait pas chercher son courrier au bureau de poste. La Confédération de 1867 et la création du ministère des Postes marquent la fin des systèmes postaux autonomes dans chaque province.

Avez-vous déjà fait parvenir une lettre à destination d'un pays étranger ? Vous êtes-vous demandé pourquoi un facteur de Paris, Tokyo ou Madrid la distribuerait pour vous ? Le Canada est membre de l'UPU (Union postale universelle) depuis 1878. Elle en assure la livraison.

Le premier maître de poste, Simon Solomon, fut nommé en 1805. Bijoutier de son état, il faisait entrer le service postal dans la marche ordinaire de son commerce à St-Jean, Terre-Neuve. Au site web de la Bibliothèque et Archives Canada, dans base de données *Bureaux et maîtres de poste*, on trouve 30 Vachon et 11 Pomerleau qui ont été maîtres de poste. Y figurent leur entrée en fonction, le lieu d'exercice, ainsi que la date et le motif de départ. Votre ancêtre était-il de ceux là ? Bonne recherche !

Pour acheter des épinglettes, des cartes et des laminages du blason, des albums-photos, etc., communiquer avec : →



Francine Vachon
385, rue Lockwell, app.420
Québec QC G1R 5J6
Tél. : (418) 522-8817
valpaga@sympatico.ca

LA RUEE VERS L'OR

Collaboration : Carole Vachon, Léandre et Madeleine Vachon

La découverte de riches filons aurifères dans l'Ouest canadien accéléra-t-elle la ruée vers l'or de certains de nos ancêtres dans les régions de la Cariboo et de la rivière Fraser? En avril 1897, environ 1 500 personnes transportent leurs pénates sur la plaine marécageuse que va devenir Dawson City. L'année suivante, la ville compte 25 000 habitants et les lots de terrain de la rue principale s'y vendent 5 000\$ le pied carré. La ruée amène 50 000 mineurs au Klondike, dont 22 000 gravissent, à la queue leu leu, la pente de quatre milles qui débouche sur le sommet du col de Chilkoot, formant pendant près de deux ans une file ininterrompue. On a tiré 10\$ millions d'or du Klondike, en 1898, et environ 16\$ millions en 1899.

Vos ancêtres sont-ils de ceux qui ont foulé, sinon fouillé, les sols du Klondike ou de Yellowknife? Pour en connaître leurs espoirs et désespoirs, nous vous proposons l'ouvrage de M. Jean Nicolas Vachon qui vient de publier Dieu, l'or et l'empire aux éditions Arion. Cet ouvrage est une histoire romancée rapportant les mémoires de Béatrice et les aventures de Rédempteur, enfants de Rosa-Anna et de Arcade Vachon, fondateurs de l'empire des p'tits gâteaux Vachon. Bonne lecture !

Au site de la Bibliothèque et archives Canada, dans la base de données ArchiviaNet, on peut trouver les lettres patentes et les traités des concessions de terre de 1870 à 1930 du Manitoba, de l'Alberta et de la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique. En fait, il se trouve 18 titres concernant des Vachon et 13 titres concernant des Pomerleau. Bonne recherche !

| Statistiques | 2005 | 2006 |
|---------------------|-------------|-------------|
| Cotisations | 2 037\$ | 1 919\$ |
| Membres à vie | 1 | 1 |
| Membres réguliers | 108 | 119 |
| Membres conjoints | 37 | 38 |
| TOTAL | 146 | 157 |

À nos calendriers !!! Bloquons le 14 ou le 15 avril !!!

Retrouvailles et Rencontres régionales du printemps !!!

Ne procrastinons pas ! Envoyons nos formulaires d'inscription avant le 7 avril !

!!! Au plaisir !!!

COMPTE-RENDU : SALON DES FAMILLES SOUCHES, PLACE LAURIER, QUÉBEC

Par Francine Vachon

Les 23, 24 et 25 février dernier se tenait le 7^e Salon des familles-souches à la Place Laurier, à Québec. Notre association y a été invitée, à l'origine, par le « père » du Salon, M. Fabien Langlois, et y est fidèle depuis. Maintenant, le Salon est pris en charge par la Fédération des familles-souches du Québec. C'est, chaque année, l'occasion de rencontrer de nombreux visiteurs. Et c'est une joie de voir les yeux « s'écarquiller » quand on leur révèle l'identité de leurs arrières ou arrières-arrières grands-parents. Et c'est aussi une joie de découvrir nos degrés de parenté. Quant à Léandre Vachon, qui s'est découvert des goûts et des talents de généalogistes, ça lui permet de corriger et de compléter le dictionnaire. Très beau travail! Gros, gros merci à Léandre et Gaston H. Vachon qui sont venus tenir le fort avec moi. Et prompt rétablissement à l'épouse de notre président, Roland Pomerleau.

Annonce

Retraite, détente, vacances ...

Au Manoir d'Youville (118 chambres disponibles), à Châteauguay, QC, fondé par les Sœurs grises de Montréal, se tiendra du 7 au 13 mai prochain une retraite où M. Gaston Vachon, prêtre prédicateur, invitera les participants à réfléchir sur le thème : *Dieu et le prochain : un même amour*. Des forfaits à partir de 52\$ par jour sont offerts. Ils comprennent hébergement et repas. Pour renseignements : tél. (450) 692-8291; site internet : <http://www.sgm.qc.ca/manoir>.

Communications...Communications... Communications...

Invitation de votre éditeur. Comme vous l'avez constaté dans le numéro de l'automne dernier et le présent exemplaire de notre Bulletin *Le Copechagnière*, des changements de présentations et de formats y ont été apportés pour le rendre plus attrayant et rempli d'informations qui excitent notre fierté d'appartenir à la descendance de Paul Vachon et à l'histoire de notre pays. Nous sommes toujours en quête d'histoires, d'anecdotes, de photos, etc. que vous aimeriez partager avec nos membres. Vous, artistes, historiens, archivistes, écrivains, conteurs, photographes et autres, amateurs aussi bien que pros, demeurez donc toujours invités à communiquer avec moi ou tout membre du C.A., pour nous aider à produire un contenu et un contenant qui répondent de mieux en mieux aux attentes exprimées. Mais une présentation graphique plus professionnelle et colorée implique nécessairement des coûts de production additionnels, **alors, à l'aide...** (Suite : p. 16)

Affaires et autres...

(Suite de la p. 15)

Ça vous en dirait de vous payer une reconnaissance publicitaire dans le Bulletin? Voici les coûts selon l'espace : *carte d'affaires : 25\$; quart de page : 50\$; demi-page : 100\$; une page : 200\$*. Nous sommes tout yeux et tout oreilles!

André Vachon

Pour devenir membre de l'Association, vous abonner au bulletin « Le Copechagnière », communiquez avec : →

Site Internet de l'Association :

<http://ffsq.qc.ca/ffsq-02.html>

Notre site a vraiment besoin d'une cure de jouvence...

Vous connaissez quelqu'un qui pourrait l'améliorer, le rendre plus vivant, plus serviable, plus invitant...

Alors, appelez-nous...

Pour envoyer vos textes, messages... à publier dans le bulletin, communiquez avec : →

IMPORTANT

Dates de tombée du bulletin

Afin de nous donner le temps de préparer le journal dans les délais que nous nous sommes fixés, envoyez-nous vos textes au plus tard pendant la première semaine de chaque mois de parution : mars, juin, et novembre. Il est important de partager avec notre grande famille les petites histoires comme les grandes.

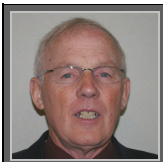
Conseil d'administration



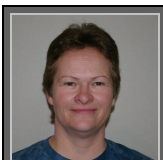
Roland Pomerleau, président
12, av. Gounod
Candiac QC J5R 3W1
Tél : 450-632-4834
r.pomerleau@videotron.ca



Gaston Vachon, vice-président
358, Rang des Érables
St-Joseph-de-Beauce
QC G0S 2V0
Tél : 418-397-4239
gastonvachon69@hotmail.com



Léandre Vachon, registraire
1428, rue Bernier
St-Jean-sur-le-Richelieu
QC J2W 1G3
Tél : 450-349-6141
lenvac@sympatico.ca



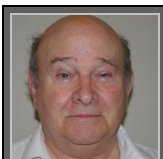
Jocelyne Vachon, secrétaire
749, Bord de l'Eau
Ste-Dorothée QC H7X 1W3
Tél :
jocelynevachon45@hotmail.com



Éric Pomerleau, trésorier
1625, de Courtemanche, app 305
Québec QC G1J 5K4
418-666-1671
pomerleau@iquebec.com



André E. Vachon, éditeur
C.P. 137, 21 prom. Lakeshore
Delta ON K0E 1G0
613-928-3270
aevachon@ripnet.com



Gaston H. Vachon, conseiller
1180, rue Rabelais
Québec QC G1H 4L3
418-628-1196
gastonh.vachon@sympatico.ca



Madeleine Vachon, conseillère
74, rue Malcolm
Dollard-des-Ormeaux
QC H9B 1K8
514-684-0480
charps@sympatico.ca

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007

Postes Canada
Numérotation de la convention 40069967
de la Poste-publication
Retourner les blocs adresses à l'adresse suivante :
Fédération des familles-souches du Québec
C.P. 10090, Succ. Ste-Foy (QC) G1T 2W2
IMPRIMÉ – PRINTED PAPER SURFACE